ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 25

présenté par Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Sans avis émis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ou la Commission supérieure du numérique et des postes dans un délai d'un mois, l'avis est considéré comme favorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.